



PARKING DU PORT
N E U C H Â T E L

Conditions générales d'abonnement

L'attribution d'un abonnement est soumise aux conditions générales mentionnées ci-après. En signant le contrat d'abonnement, le client/utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et approuvé les présentes conditions.

Par client on entend la personne qui souscrit le contrat d'abonnement

Par utilisateur on entend la personne qui bénéficie de la carte d'abonnement.

1. La validité d'un abonnement est le mois civil.
2. L'abonnement peut être conclu au nom d'une **Personne physique (client et utilisateur)** ou d'une **Personne morale (client)** qui reçoit alors une carte d'abonnement destinée à un **utilisateur**.

L'utilisateur de la carte d'abonnement ne peut être qu'une personne physique qui est seule responsable du respect des engagements liés à sa possession.

Le client/utilisateur doit obligatoirement communiquer toutes les données demandées dans le contrat qu'il signera une fois établi.

Lorsque l'abonnement a été conclu au nom d'une personne morale (client) et qu'un changement d'utilisateur est souhaité, les coordonnées du nouvel utilisateur doivent être communiquées avant le transfert de la carte d'abonnement.

3. L'utilisateur est responsable du bon usage de la carte d'abonnement et il s'engage à ne pas la transmettre à une tierce personne sans en informer préalablement le personnel administratif du parking.
4. L'utilisateur est responsable des dégâts qu'il pourrait provoquer aux installations et appareils du Parking du Port SA.
Cette responsabilité est étendue aux personnes qui utiliseraient la carte (avec ou sans autorisation de l'utilisateur ou de l'administration) avec n'importe quel véhicule.
5. Les mouvements de l'utilisateur (entrées/sorties, jours, heures) ne sont en aucun cas fournis.
6. Les mensualités de l'abonnement doivent être **payées ponctuellement** à la fin d'un mois pour le suivant. La première mensualité est payable d'avance, avant la prise de possession de la carte d'abonnement. Le justificatif du paiement fait foi.

Seuls les bulletins de versement remis par l'administration doivent être utilisés.

Tout abonnement pour lequel la mensualité n'a pas été payée dans les délais sera bloqué.

7. Lors de l'attribution de la carte d'abonnement, l'utilisateur verse un montant de 50.-- CHF (sans TVA) à titre de caution. Le justificatif du paiement sera présenté afin d'obtenir ladite carte d'abonnement.
Sauf exception motivée par l'administration, cette caution sera restituée lorsque l'abonnement est résilié et que la carte d'abonnement est rendue.
8. Si un utilisateur est propriétaire de plusieurs véhicules, il a la possibilité de demander une carte d'abonnement supplémentaire relative au même N° de contrat.
La carte d'abonnement supplémentaire sera facturée au prix de 20.--CHF (yc TVA) la pièce.
A l'échéance de l'abonnement, toutes les cartes d'abonnement doivent être rendues.
Seule la caution est restituée.
9. Le client/utilisateur et la société Parking du Port SA disposent d'un droit de résiliation de tout abonnement dans un délai de 30 jours, pour la fin d'un mois.
Les cas particuliers liés à la résiliation d'abonnements payés pour des périodes de plusieurs mois seront examinés par l'administration du parking.
10. La perte ou le vol d'une carte d'abonnement doit être immédiatement annoncé au personnel d'exploitation ou d'administration.
Aussi longtemps que la carte d'abonnement perdue ou volée ne peut pas être bloquée, l'utilisateur demeure responsable de son utilisation.
11. Si l'utilisateur d'un abonnement prend par erreur un ticket d'entrée, il le fera immédiatement annuler auprès du personnel de service. A défaut, le montant du ticket devra être acquitté lors de la sortie.
12. L'utilisateur d'un abonnement est tenu de présenter sa carte au lecteur d'entrée ou de sortie, même si un dérangement technique fait que la barrière est restée ouverte.
A défaut, la carte ne sera pas validée et tout autre mouvement sera rendu impossible.
13. L'administration du parking se réserve le droit de retirer, à n'importe quel moment, la carte d'abonnement d'un utilisateur qui ne se soumettrait pas aux conditions générales énumérées ou qui par une conduite dangereuse de son véhicule, pourrait mettre en danger les autres usagers ou les biens de tiers.
L'inobservation du délai de paiement des mensualités est aussi un motif de retrait immédiat et définitif de la carte.
14. L'utilisateur d'un abonnement n'a pas droit à une place réservée à un endroit déterminé du parking. Il suivra les instructions du personnel du parking quant aux zones où il parkera son véhicule, en priorité et en temps normal au 2^e sous-sol.
15. Les véhicules stationnés sans plaques ne sont pas admis. Ils seront évacués aux frais de leur propriétaire.

PARKING DU PORT SA

Neuchâtel, le 16 mars 2026